



1. Mécanismes de solidarité entre les communes de la communauté de communes de Lacq-Orthez : précisions
2. Proposition de modification de la structure TEOM
3. Aménagement du territoire et propositions sur l'exercice des compétences : entretien des chemins ruraux (suite)
4. Propositions de vente :
  - d'une emprise de la parcelle AE 745 à Artix à la société PR INDOOR représentée par MM. Joaquim Ruiz et Serge Pouchou
  - d'une emprise de terrain issue de la propriété du château de Mont à M. Miegbielle,
  - de la parcelle ZA 1 à Labastide-Cézéracq à M. et Mme Dubreuil.
5. Demande d'acquisition anticipée, par la société Pyrénées Préfa, d'un local loué par crédit-bail à Artix
6. Petite enfance : Projet de reconstruction de la crèche d'Orthez : approbation de l'avant-projet définitif (APD) et du plan de financement

-----

## **1. MECANISMES DE SOLIDARITE ENTRE LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ : PRECISIONS**

Une mission a été confiée au cabinet MS Conseil, sur l'accompagnement de la collectivité concernant la CLECT 2015, le rappel de la démarche retenue concernant la fiscalité des déchets ainsi qu'une simulation de la généralisation de cette démarche après la fusion de 2014 et les modalités de mise en œuvre d'un mécanisme de solidarité entre les communes de la CCLO.

Sur ce dernier point, le Bureau est d'accord pour qu'un prélèvement annuel soit opéré sur l'attribution de compensation de plusieurs communes, à hauteur maximale de 0,5 % de son montant et pendant une durée maximale de 10 ans, et que ce prélèvement soit réparti annuellement au bénéfice de plusieurs communes.

Le cabinet MS Conseils devra proposer les critères qui permettront de définir la liste des communes de la CCLO pour lesquelles un prélèvement sera opéré et celle des communes qui en bénéficieront, ainsi que les modalités pour en bénéficier.

Les critères seront multiples pour fixer ces listes et ne s'arrêteront pas à la simple prise en compte du caractère positif ou négatif de l'attribution de compensation perçue par les communes. Un comité de pilotage sera constitué et réuni afin d'arrêter précisément ces critères.

Enfin, le Bureau souhaite rappeler que plusieurs questions concernent actuellement la révision libre des attributions de compensation et qu'elles ne doivent pas être mélangées.

En l'occurrence, il s'agit :

- de la prise en compte des transferts de charge opérés au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour lesquels la CLECT se réunira à nouveau le jeudi 24 septembre prochain. C'est une démarche traditionnelle qui donnera lieu à la présentation d'un rapport de la CLECT lors du conseil communautaire du 12 octobre,
- de la réintégration des montants du FPIC prélevés cette année par l'Etat alors que la communauté avait adopté une répartition libre de ces prélèvements bien plus favorable aux communes que la répartition de droit commun appliquée,
- enfin, de l'instauration d'un mécanisme de solidarité entre communes tel qu'évoqué ci-dessus, sachant qu'il n'interviendra sur le montant des AC qu'à partir de 2016 afin de disposer de temps pour le définir précisément.

C'est ainsi qu'un système de traçabilité et de suivi sera proposé par le cabinet afin d'identifier clairement chaque catégorie composant les attributions de compensation.

## **2. PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA STRUCTURE TEOM**

Le bureau émet un avis favorable à la 3<sup>ème</sup> hypothèse qui lui a été présentée à savoir : ne pas modifier les taux dans l'attente de l'instauration d'une fiscalité incitative. Cette solution permettrait d'envisager le sujet de la fiscalité déchets dans son ensemble, avec notamment les éléments fournis par le cabinet MS conseil.

## **3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PROPOSITIONS SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES : ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX (SUITE)**

Une synthèse relative à l'entretien des chemins ruraux est présentée au bureau qui émet un avis favorable (10 voix pour, 5 contre et 2 abstentions) pour le retour de la compétence aux communes.

## **4. PROPOSITIONS DE VENTE**

Le bureau émet un avis favorable à la vente :

- d'une emprise de la parcelle AE 745 à Artix à la société PR INDOOR représentée par MM. Joaquim Ruiz et Serge Pouchou
- d'une emprise de terrain issue de la propriété du château de Mont à M. Miegébielle,
- de la parcelle ZA 1 à Labastide-Cézéracq à M. et Mme Dubreuil.

## **5. DEMANDE D'ACQUISITION ANTICIPEE, PAR LA SOCIETE PYRENEES PREFA, D'UN LOCAL LOUE PAR CREDIT-BAIL A ARTIX**

La communauté de communes de Lacq-Orthez loue à la société Pyrénées Préfa, par crédit-bail, un ensemble immobilier sis à Artix. Ce dernier se compose d'un terrain de 1ha 00a 01ca cadastré section AE 622, 623,628, 629, 632 et 633 et d'un bâtiment d'une superficie de 830 m<sup>2</sup> environ.

Le bureau émet un avis favorable à la demande d'acquisition anticipée de M. DA RE, locataire représentant la société PYRENEES PREFA, avant le terme de son contrat soit au 1<sup>er</sup> novembre 2015.

**6. PETITE ENFANCE : PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA CRECHE D'ORTHEZ :  
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) ET DU PLAN DE  
FINANCEMENT**

Le bureau approuve l'avant-projet définitif pour la construction de la maison de la petite enfance à Orthez : crèche « les canaillous » et relais assistants maternels avec une enveloppe des travaux arrêtée à 1 955 000 € (hors désamiantage, démolition, maîtrise d'œuvre...) et le plan de financement estimatif, et décide de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération.

-----